

## **Construction de la future résidence Debourg : Dossier d'ex (DEX) modifié**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'É  
supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'É  
supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2024-083 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'É  
supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 octobre 2024, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve la modification du dossier d'expertise de  
de l'opération de construction de la résidence Debourg telle que présenté en séance.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 19*

*Nombre de voix favorables : 19*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 15 octobre 2024

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

